

2

**COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE  
DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE  
DE LA REGION DE CHALONS-EN-CHAMPAGNE**

-----  
**Séance du 7 mai 2003**

# SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DE LA REGION DE CHALONS-EN-CHAMPAGNE

-----  
**Procès verbal du comité syndical du 7 mai 2003**

## **ORDRE DU JOUR**

- 1 Adoption du procès-verbal de la séance du 12 février 2003
- 2 Compte rendu de l'activité du Bureau
- 3 Modification des statuts du Syndicat mixte
- 4 Adoption du règlement intérieur du Syndicat mixte
- 5 Débat sur les orientations budgétaires 2003
- 6 Questions diverses

L'an deux mil trois, le 7 mai, à 18 h 30, les membres du comité syndical du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale désignés par les organes délibérants des collectivités membres à la suite de la création du Syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale de la région de Châlons-en-Champagne par arrêté préfectoral du 27 décembre 2001 se sont réunis salle Malik Oussékine sur la convocation en date du 22 avril 2003 qui leur a été adressée par le président, conformément aux articles L.2121-10, L.2122-8 et L.5211-8 à 10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **Etaient présents tous les membres (voir liste ci-après) à l'exception de :**

MM. BARBARA – BARTHELEMY – BIAUX – CAMUS – DROUOT – FLOT – FOY – FRANCART – HUET – HUTTEAU – JACQUIER – JACQUINET – LORÉ – MORVAN – NICAISE.

### **Étaient excusés :**

M. CASTAGNA André  
M. LALOUA Hubert  
M. ROULOT Bruno.

### **Etaient porteurs d'un pouvoir :**

Mme ANCELLIN pour M. PERARDEL  
Mme BUY pour M. HOGDAL  
M. HANNETEL pour M. ARNOULD Hubert  
M. SCHULLER pour M. BRIGNOLI

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CHALONS-EN-CHAMPAGNE**

MM. BOURG-BROC – DELLON – DEVAUX – FERMIER – JESSON – MAILLET – VALTER. Mmes BUY – VASSEUR.

**SIVoM DE CONDÉ**

MM. GALICHET – HANNETEL. Mme BOURÉ.

**SIVoM de MARSON**

MM. ARNOULD Michel – ARROUART – SCHULLER. Mme ANCELLIN.

**SIVoM D'ECURY-SUR-COOLE**

MM. DAUMONT – OURY Claude – OURY Sylvain.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE JALONS**

MM. COLLARD – GUISET – LE PORTIER.

**SIEGE COMMUNAL**

MM. BERNARD – BOURBIER – MAUCOURT – MEUNIER – PROTIN. Mmes DEFLORENNE – DENOUEVAUX.

**AUTRES PARTICIPANTS**

M. MAUCLERT André	Président de la Communauté de Communes de Suippes
M. CHONÉ Jean-Marc	Agence d'Urbanisme et de Développement
Melle KILLIAN Kathy	Agence d'Urbanisme et de Développement

## **M. ARROUART**

Le respect des conditions de quorum étant vérifié, je déclare la séance ouverte et souhaite tout d'abord vous remercier de votre participation. J'ai reçu les excuses de Messieurs André Castagna, Hubert Laloua et Bruno Roulot.

L'ordre du jour comportant une délibération relative à l'élargissement du périmètre du Syndicat mixte, j'ai également convié à participer à titre consultatif M. Mauclert, président de la Communauté de communes de Suippes que je remercie de sa présence et à qui je souhaite la bienvenue ainsi que M. Lagille, maire de Poix qui s'est excusé et MM. Bourlier et Parjoie, respectivement maires de Le Fresne et de Moivre qui sont absents.

Nous voilà donc réunis pour la première fois depuis l'élection des instances exécutives du 12 février dernier. J'avais alors exprimé le souhait que le bureau se mette rapidement au travail et je crois que le compte rendu d'activité qui vous sera présenté dans un instant vous confirmera que tel a été le cas. Nous avons en effet rencontré les services de la préfecture et de la DDE ainsi que les collectivités qui sont susceptibles de nous rejoindre.

Je tiens donc à remercier les membres du bureau pour leur participation active ainsi que M. Choné qui nous accompagne depuis le début de ces démarches.

Je vous rappelle que l'ordre du jour de ce soir comporte les points suivants :

- ✓ adoption du procès-verbal de la séance du 12 février 2003,
- ✓ compte rendu de l'activité du bureau,
- ✓ modification des statuts du syndicat mixte concernant l'élargissement du périmètre du SCoT aux collectivités précitées,
- ✓ adoption du règlement intérieur,
- ✓ débat sur les orientations budgétaires 2003,
- ✓ questions diverses.

En ce qui concerne l'avant dernier point, je remercie le préfet et ses services qui ont bien voulu nous accorder les délais nécessaires à la mise en place d'un budget qui vous sera soumis lors de la prochaine réunion du comité qui est fixée au 18 juin.

Avant d'ouvrir cet ordre du jour et conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous invite à procéder à la nomination d'un secrétaire de séance.

**Le comité syndical, à l'unanimité, désigne Mme Vasseur pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.**

## **1. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 12 FEVRIER 2003**

### **M. ARROUART**

Vous avez reçu, avec l'invitation à la présente réunion, le procès verbal du comité syndical du 12 février 2003 qui portait sur l'élection du président, des quatre vice-présidents et des sept autres membres du bureau. Est-ce qu'il y a des remarques ou des questions sur ce procès verbal ? Puisqu'il n'y a ni remarques ni observations <sup>(1)</sup>, je mets donc ce procès verbal aux voix.

**Le comité syndical, à l'unanimité, adopte le procès verbal de la séance du 12 février 2003.**

---

<sup>1</sup> M. Hogdal, délégué de la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne, a fait savoir par note écrite jointe au pouvoir remis à Mme Buy, que son nom avait été omis dans la liste des présents.

## 2. COMPTE RENDU DE L'ACTIVITE DU BUREAU

### M. ARROUART

Depuis son élection, le bureau s'est réuni à 2 reprises le 5 mars et le 9 avril. Sa prochaine réunion est prévue le 4 juin.

Les travaux ont porté principalement sur le budget, l'organisation et le fonctionnement du syndicat mixte et l'évolution de ses statuts.

• **Budget** : le bureau a retenu le principe d'une cotisation modérée, d'environ un demi euro, essentiellement destinée à couvrir les frais engendrés par les démarches de modification des statuts. Nous avons également interrogé la préfecture sur les trois points suivants :

- l'obtention d'un délai pour voter notre premier budget,
- la vérification de la liste des collectivités devant contribuer au financement du syndicat mixte. La question semblait en effet se poser pour les SIVoM d'Ecury-sur-Coole et de Marson qui comprennent des communautés de communes compétentes en matière de schéma de cohérence territoriale ;
- l'éligibilité du syndicat mixte à une dotation de décentralisation (DGD).

Sur ces 3 points, le préfet a confirmé l'octroi d'un délai supplémentaire, le versement des cotisations par les deux SIVoM et le principe de l'éligibilité à la DGD à régler avec la DDE.

Une démarche a donc été entreprise le 16 avril auprès de M. Lescovec, chef du service Aménagement, Environnement et Développement Local de la DDE afin de faciliter l'instruction de cette demande de DGD.

• **Organisation et fonctionnement du syndicat mixte** : le bureau a travaillé sur les sujets suivants :

- l'examen d'un projet de règlement intérieur du syndicat dont l'adoption est prévue au 4<sup>ème</sup> point de notre ordre du jour ;
- la constitution de commissions de travail dont la désignation sera inscrite à l'ordre du jour du comité syndical du 18 juin prochain. A priori, quatre commissions sont envisagées (finances, communication, suivi du schéma de cohérence et orientations nouvelles). Deux autres commissions, dont la création est rendue obligatoire en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, devront également être prévues pour les appels d'offres et les services publics locaux même s'il est improbable, en raison de l'objet du syndicat, que cette dernière commission ait à se réunir un jour ;
- le recrutement ou la mise à disposition d'un fonctionnaire territorial à temps partiel pour assurer la gestion administrative et comptable du syndicat mixte ;
- le recours aux moyens administratifs et techniques de l'Agence d'urbanisme et de développement étant entendu que l'affectation des moyens de l'Agence sur ce type de mission est prévu à titre transitoire en attendant que le syndicat dispose de sa propre gestion administrative.

• **Evolution des statuts** : le bureau s'est fixé comme objectif prioritaire de stabiliser le périmètre du SCoT en recherchant une coïncidence avec le périmètre d'un "futur" pays. Dans cette optique, plusieurs réunions de travail associant le président et le premier vice-président du syndicat mixte ont eu lieu en mars et avril dernier :

- **le 11 mars en préfecture** : l'objet de cette réunion en présence de Mme Pron, chef du bureau des Affaires Juridiques, portait sur les démarches relatives à l'adhésion de la Communauté de communes de Suippes et des communes de Le Fresnoy, Moivre et Poix.

- **le 17 mars à Suippes** : cette rencontre était destinée à informer les représentants de la Communauté de communes, M. Mauclert, Mme Person et M. Boiteux, de la procédure de modification des statuts devant officialiser la participation de la Communauté de communes de Suippes au syndicat mixte du SCoT.  
Les représentants de la communauté de communes ont également exprimé leur intérêt pour un schéma de secteur traitant de l'activité militaire et des besoins induits par la professionnalisation de l'armée à Suippes, Mourmelon et Châlons.
- **le 17 mars à La Chaussée-sur-Marne** : l'objet de cette réunion avec le maire de La Chaussée, M. Castagna et son premier adjoint, M. Grandjean, avec Mme Latreuille, de Soulanges, et Mme Morillon, de Songy, était de faire le point sur les intentions des communes du secteur par rapport au périmètre du SCoT.  
La Chaussée fait partie de l'arrondissement de Vitry-le-François, du périmètre d'étude du "Pays Vitryat" et a engagé une réflexion en matière d'intercommunalité (constitution d'une communauté de communes ou rattachement à un groupement existant). Toutefois, aucune décision ne paraît devoir être prise à court terme.  
Les communes d'Ablancourt et Soulanges, qui sont situées entre les SCoT de Châlons et de Vitry, ne semblent pas vouloir intégrer l'un des deux périmètres.
- **le 19 mars à Athis** : au début de la révision du schéma directeur en 1995, le maire d'Athis, M. Brun, avait exprimé son souhait de quitter le périmètre. Au cours de l'entretien, le maire a confirmé son intérêt pour le secteur d'Epernay bien que la commune fasse partie de l'arrondissement de Châlons et du canton d'Ecury-sur-Coole. Cette question sera débattue par le conseil municipal courant mai 2003.
- **le 4 avril dans les locaux de l'agence d'urbanisme** : lors de cet entretien, M. Loncol, président de la Communauté de communes de Mourmelon, a fait part de son intention de participer au SCoT de la région de Châlons. Il a également expliqué la spécificité du secteur de Mourmelon avec une économie entièrement organisée autour de l'armée et des besoins très importants en matière de logement. En conséquence, il propose l'établissement d'un schéma de secteur traitant de la problématique militaire dans le secteur de Mourmelon, Suippes et Châlons.  
Compte tenu des délais nécessaires à la prise de compétence SCoT par la Communauté de communes et à la consultation des communes de la communauté, il va donc se passer un certain temps avant que Mourmelon ne nous rejoigne.
- **le 4 avril à Haussimont** : M. Roulot, maire d'Haussimont, M. Foy, maire de Lenharrée et Mme Denouveaux, adjoint au maire de Vassimont et Chapelaine, ont rappelé leur attachement au secteur de Châlons bien que leurs communes soient comprises dans le périmètre d'étude du "Pays de Brie Champagne". M. Boulard, président de la Communauté de communes du Sud Marnais, estime également qu'un "Pays châlonnais" aurait la préférence des communes d'économie céréalière à condition que des décisions en ce sens soient prises rapidement.  
M. Roulot a fait part également des informations suivantes : Montépreux est associée aux réflexions sur l'intercommunalité menées par Haussimont, Lenharrée et Vassimont. Soudé voudrait quitter la Communauté de communes des Quatre Vallées pour entrer dans celle de l'Europort.  
Nous prendrons donc contact avec les maires de Montépreux et Soudé pour leur expliquer les démarches actuellement conduites par le syndicat mixte pour finaliser le périmètre du SCoT.
- **le 11 avril en préfecture** : cette réunion avec M. Le Menn, secrétaire général de la préfecture, M. Lafaix, Directeur des Relations avec les Collectivités Locales et

Mme Pron, chef du bureau des Affaires Juridiques a permis de définir un calendrier prévisionnel concernant la passation de la compétence SCoT entre, d'une part le SIVoM d'Ecury-sur-Coole et les Communautés de communes de l'Euport, de la Vallée de la Coole et de la Guenelle et d'autre part le SIVoM de Marson et les Communautés de communes du Mont de Noix, de la Vallée de la Craie et des Sources de la Vesle.

Les communes de Sogny-aux-Moulins et Moncetz-Longevas, qui ne font partie d'aucune de ces communautés, reprendraient la compétence SCoT en propre.

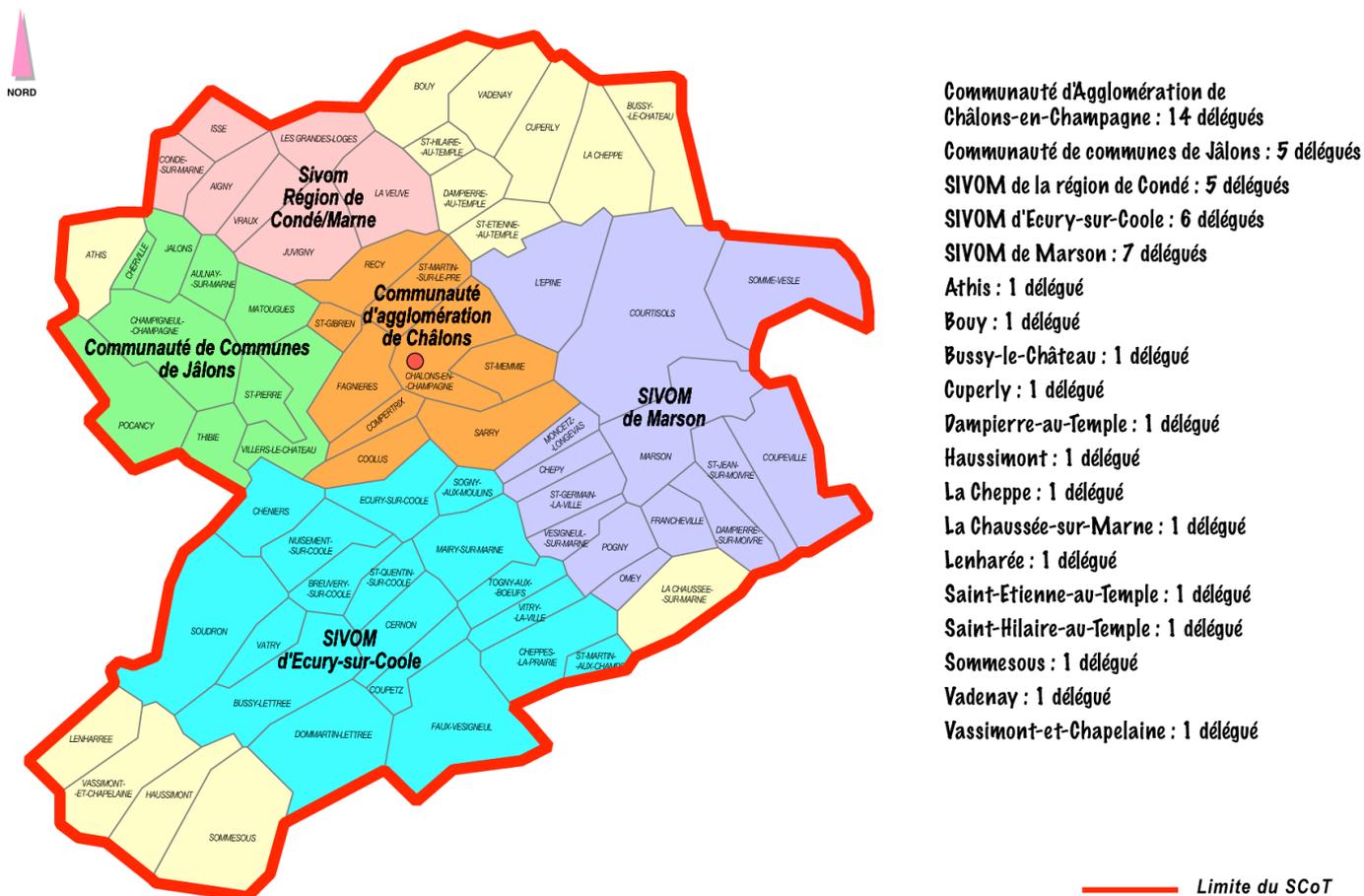
**le 16 avril dans les locaux de l'agence d'urbanisme :** nous avons reçu M. Lescovec, chef du service Aménagement, Environnement et Développement Local de la DDE, a qui nous avons demandé de se renseigner sur la procédure schéma de secteur et d'interroger le ministère de l'Equipement sur l'octroi d'une dotation de décentralisation.

Voilà pour le compte rendu d'activités du bureau. Est-ce que cela suscite des interrogations ? S'il n'y a rien de particulier, je propose que l'on continue l'ordre du jour avec la modification des statuts.

### 3. MODIFICATION DES STATUTS

#### M. ARROUART

Avant d'examiner le projet de délibération, je vous propose un rappel sous forme de présentation cartographique en commençant par le périmètre du SCoT et la composition du comité syndical au moment de sa création le 27 décembre 2001.

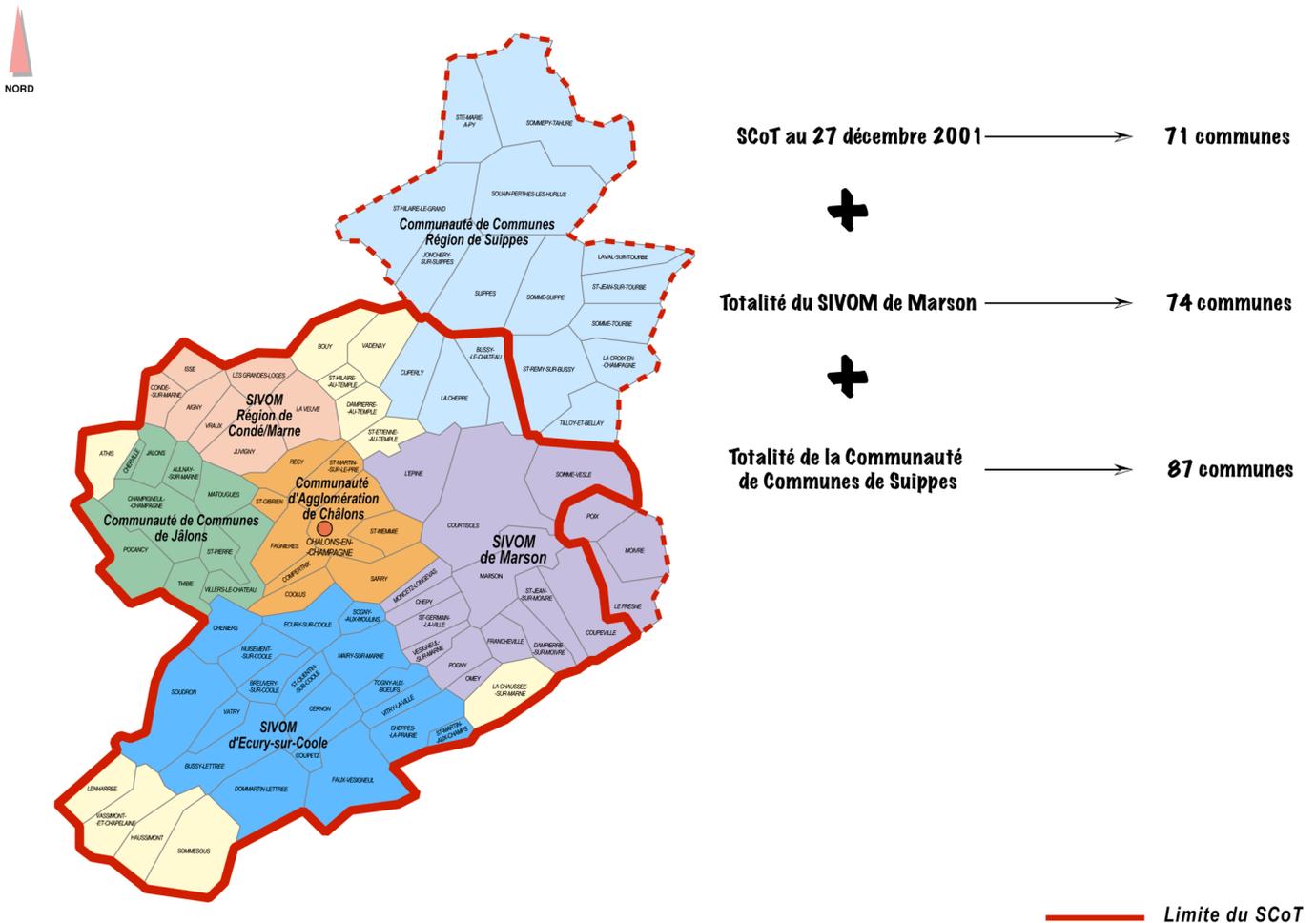


Je vous rappelle que le comité syndical comprend actuellement 51 délégués répartis dans un collège intercommunal où la représentation est calculée en fonction de seuils de population et un collège communal où chaque commune est représentée par un délégué.

La carte suivante représente le périmètre du syndicat mixte élargi à la totalité de la Communauté de communes de Suippes et aux trois communes de Le Fresnoy, Moivre et Poix. Le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale passe ainsi de 71 à 87 communes.

En matière de répartition des sièges, le comité syndical comprend toujours deux collèges. Les modes de représentation au sein du collège communal et du collège intercommunal ne sont pas modifiés dans le cadre de l'évolution statutaire que nous allons voter. L'augmentation du nombre de délégués de 51 à 55 résulte de l'arrivée de la Communauté de communes de Suippes dont les 6 573 habitants seront représentés par 7 délégués. Ces 7 délégués vont se substituer aux 3 délégués de La Cheppe, Bussy et Cuperly qui devront démissionner.

Je vous rappelle que la population prise en compte en application des statuts est la population municipale qui est très différente de la population avec les doubles comptes. Au total, la population concernée par le SCoT passe de à 83 486 à 89 622 habitants.



Ces rappels étant faits, je vais vous donner lecture du projet de délibération relatif à la modification des statuts.

#### Rapport de Monsieur le Président du syndicat mixte

Monsieur le Président rappelle que la création du "Syndicat mixte à vocation unique du schéma de cohérence territoriale de la région de Châlons-en-Champagne" a été autorisée par arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2001.

Cet établissement public est composé :

- de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne,
- de la Communauté de Communes de Jâlons,
- du S.I.Vo.M de Condé-sur-Marne,
- du S.I.Vo.M d'Ecury-sur-Coole,
- du S.I.Vo.M de Marson,
- et des communes d'Athis, Bouy, Bussy-le-Château, Cuperly, Dampierre-au-Temple, Haussimont, La Cheppe, La Chaussée-sur-Marne, Lenharrée, Saint-Etienne-au-Temple, Saint-Hilaire-au-Temple, Sommesous, Vadenay, Vassimont-et-Chapelaine.

Les communes de Bussy-le-Château, Cuperly et La Cheppe, qui sont représentées au sein du collège communal, sont comprises dans le périmètre de la Communauté de Communes de Suippes. Au moment de sa transformation en communauté de communes, le District de la région de Suippes a pris, ainsi qu'il résulte des termes de l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2001, la compétence schéma de cohérence territoriale (SCoT).

En application des dispositions introduites au code de l'urbanisme par la loi du 2 janvier 2002 relative aux Sociétés d'Economie Mixte locales, lorsque le périmètre d'une communauté de communes compétente en matière de SCoT n'est pas entièrement compris dans celui d'un schéma de cohérence territoriale, la communauté devient, au terme d'un délai de six mois, membre de plein droit de l'établissement public chargé d'élaborer le schéma de cohérence territoriale. Le périmètre du schéma de cohérence territoriale est étendu en conséquence, sauf lorsque l'organe délibérant de la communauté s'est prononcé, dans ce délai, contre son appartenance à cet établissement public ou si, dans ce même délai, l'établissement public chargé de l'élaboration du schéma, s'oppose à l'extension.

Aucune opposition n'ayant été formulée tant par la Communauté de communes que par le Syndicat mixte dans le délai de six mois suivant l'entrée en vigueur de la loi du 2 janvier 2002, la Communauté de Communes de Suippes fait partie de droit du Syndicat mixte.

Votre assemblée doit donc constater cette extension du périmètre à la totalité de la Communauté de Communes de Suippes.

Il vous est également proposé d'harmoniser le périmètre du Syndicat mixte au niveau des communes de Le Fresne, Moivre et Poix. Bien que membres du S.I.Vo.M de Marson, ces communes n'avaient pas délégué la compétence SCoT à cet établissement public au moment de la création du Syndicat mixte. Le transfert de la compétence par les trois communes ayant été effectué et constaté par arrêtés préfectoraux, il vous est proposé d'élargir le périmètre aux communes de Le Fresne, Moivre et Poix qui seront représentées dans le collège intercommunal par le S.I.Vo.M de Marson.

Ces deux extensions du périmètre entraînent la modification de l'article 1 qui liste les membres du Syndicat mixte et de l'article 4 qui établit la répartition des sièges au comité syndical à raison d'un délégué par commune pour le collège communal et d'un groupe de délégués par intercommunalités en fonction de la population.

Si la participation des communes de Le Fresne, Moivre et Poix n'entraîne pas d'effet sur la représentation du S.I.Vo.M de Marson, en revanche, l'élargissement du périmètre à la Communauté de Communes de Suippes modifie la composition du collège communal et celle du collège intercommunal. Les communes de Bussy-le-Château, Cuperly, et La Cheppe se trouvent en effet représentées au sein de la Communauté de communes de Suippes.

Par ailleurs, le chiffre de la population municipale de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne mentionné à l'article 4 des statuts annexés à l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2001 contient une coquille. Il convient en effet de lire 63 138 habitants et non 61 138.

Ces deux modifications du périmètre ont pour effet de porter l'aire du schéma de cohérence territoriale de la région de Châlons-en-Champagne de 71 communes, pour une population municipale de 83 486 habitants, à 87 communes, pour une population municipale de 89 622 habitants.

#### **Le Comité syndical,**

**Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-18 ;

**Vu** les dispositions du Code de l'urbanisme et notamment l'article L.122-5 ;

**Vu** les dispositions des statuts du Syndicat mixte créé par arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2001 et notamment les articles 10 et 11 relatifs aux modifications statutaires,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2001 portant transformation du District de Suippes en communauté de communes et modification des statuts,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2002 portant modification des statuts de la Communauté de communes des Sources de la Vesle,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 27 mars 2003 autorisant le transfert de la compétence schéma de cohérence territoriale au S.I.Vo.M de Marson par les communes de Le Fresne et Moivre à compter du 1<sup>er</sup> avril 2003,

**Après avoir entendu** l'exposé de Monsieur le Président,

**ADOpte** les modifications suivantes relatives au périmètre du Syndicat mixte :

### **Article 1<sup>er</sup> : Constitution**

En application du Code général des collectivités territoriales (articles L.5711-1 et suivants) et du Code de l'urbanisme (articles L.122-1 et suivants, modifiés par la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000), il est créé un syndicat mixte fermé entre les EPCI et collectivités locales suivants :

#### ■ **Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne**

Châlons-en-Champagne, Compertrix, Coolus, Fagnières, Recy, Saint-Gibrien, Saint-Martin-sur-le-Pré, Saint-Memmie, Sarry.

#### ■ **Communauté de communes de Jâlons**

Aulnay-sur-Marne, Champigneul-Champagne, Cherville, Jâlons, Matougues, Pocancy, Saint-Pierre, Thibie, Villers-le-Château.

#### ■ **Communauté de communes de Suippes**

Bussy-le-Château, Cuperly, Jonchery-sur-Suippe, La Cheppe, La Croix-en-Champagne, Laval-sur-Tourbe, Saint-Hilaire-le-Grand, Saint-Jean-sur-Tourbe, Sainte-Marie-à-Py, Saint-Rémy-sur-Bussy, Sommepey-Tahure, Somme-Suippe, Somme-Tourbe, Souain-Perthes-les-Hurlus, Suippes, Tilloy-et-Bellay.

#### ■ **SIVoM de Condé-sur-Marne**

Aigny, Condé-sur-Marne, Isse, Juvigny, La Veuve, Les Grandes Loges, Vraux.

#### ■ **SIVoM d'Ecury-sur-Coole**

Bussy-Lettrée, Cheniers, Cheppes-la-Prairie, Dommartin-Lettrée, Faux-Vésigneul, Mairy-sur-Marne, Saint-Martin-aux-Champs, Sogny-aux-Moulins, Soudron, Togny-aux-Bœufs, Vetry, Vitry-la-Ville, la Communauté de communes de la Vallée de la Coole (Breuvery-sur-Coole, Cernon, Coupetz, Ecury-sur-Coole, Nuisement-sur-Coole et Saint-Quentin-sur-Coole).

#### ■ **SIVoM de Marson**

Coupéville, Dampierre-sur-Moivre, Francheville, Le Fresne, Marson, Moivre, Moncetz-Longevas, Saint-Jean-sur-Moivre, la Communauté de communes de la Vallée de la Craie (Chepy, Omey, Pogny, Saint-Germain-la-Ville et Vésigneul-sur-Marne) et la Communauté de communes des Sources de la Vesle (Courtisols, L'Epine, Poix, Somme-Vesle).

■ Athis, Bouy, Dampierre-au-Temple, Haussimont, La Chaussée-sur-Marne, Lenharrée, Saint-Etienne-au-Temple, Saint-Hilaire-au-Temple, Sommesous, Vadenay, Vassimont-et-Chapelaine.

Il prend le nom de Syndicat à vocation unique pour le schéma de cohérence territoriale de la région de Châlons-en-Champagne.

### **Article 4 : Composition du comité syndical et répartition des sièges**

Le syndicat mixte est administré par un comité syndical comprenant deux collèges (communal et intercommunal) composés respectivement :

**Collège communal** : 1 délégué par commune

**Collège intercommunal** : 1 groupe de délégués désigné par chaque groupement de communes en fonction de la population, selon le tableau ci-après :

	<b>Nombre de délégués</b>
0 à 1 999 habitants	4
2 000 à 2 999 habitants	5
3 000 à 5 999 habitants	6
6 000 à 9 999 habitants	7
Plus de 10 000 habitants	8 + un délégué par fraction de 10 000 habitants

La répartition est donc la suivante :

<b>Collectivité</b>	<b>Population</b>	<b>Nbre de délégués</b>
Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne	63 138	14
Communauté de communes de Jâlons	2 685	5
Communauté de communes de Suippes	6 573	7
SIVoM de la région de Condé	2 882	5
SIVoM d'Ecury-sur-Coole	3 645	6
SIVoM de Marson	6 980	7
Athis	758	1
Bouy	422	1
Dampierre-au-Temple	238	1
Haussimont	174	1
La Chaussée-sur-Marne	651	1
Lenharrée	107	1
Saint-Etienne-au-Temple	458	1
Saint-Hilaire-au-Temple	237	1
Sommesous	401	1
Vadenay	202	1
Vassimont-et-Chapelaine	71	1
<b>Total</b>	<b>89 622</b>	<b>55</b>

Cette répartition tient compte des résultats de chaque recensement, total ou partiel. La population prise en compte est la population municipale de chaque collectivité (celle prise en compte en matière électorale), le réajustement éventuel intervenant lors du renouvellement général du comité syndical.

**AUTORISE** le président à notifier, pour consultation, la présente délibération ainsi que la nouvelle rédaction des statuts dans son intégralité aux assemblées délibérantes des communes et groupements de communes membres du Syndicat mixte,

**AUTORISE** le président à signer toutes pièces se rapportant au présent dossier.

## **M. ARROUART**

Y a-t-il des remarques sur cette proposition de modification des statuts ?

## **M. DEVAUX**

En ce qui concerne la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne, je profite du rectificatif apporté au chiffre de population pour donner les précisions suivantes.

Premièrement, la coquille qui s'était glissée dans l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2001 soit 61 138 habitants au lieu de 63 138 est sans effet sur le calcul du nombre de délégués. Deuxièmement, il y a bien 14 délégués et non 15 comme certains ont pu le penser car les délégués supplémentaires comptés par fraction de 10 000 habitants le sont au-delà des dix premiers milliers d'habitants. Il y a donc bien 8 + 6 soit 14 délégués.

## **M. BOURBIER**

La commune de Sommesous fait partie de la Communauté de communes de l'Europort et ne devrait plus apparaître dans le collège communal.

## **M. COLLARD**

La situation dans le SIVoM d'Ecury-sur-Coole est appelée à changer. Il y aura une redistribution de la compétence schéma de cohérence territoriale sur les trois communautés de communes et sur la commune de Sogny-aux-Moulins.

## **M. ARROUART**

En l'espèce, il s'agira bien entendu de la Communauté de communes de l'Europort élargie à la commune de Sommesous.

## M. CHONÉ

La prochaine modification des statuts du syndicat mixte portera sur la passation de la compétence SCoT des deux SIVoM d'Ecury-sur-Coole et de Marson aux Communautés de communes qu'elles recouvrent. Il est à noter que dans chacun des deux SIVoM, une commune sera amenée à reprendre la compétence en propre sauf dans l'hypothèse d'une adhésion à une intercommunalité. Il s'agit de Sogny-aux-Moulins et de Moncetz-Longevas.

- Communauté de communes de l'Euport plus Sommesous, Communauté de communes de la Coole et Communauté de communes de la Guenelle dans le périmètre du SIVoM d'Ecury ;
- Communauté de communes de la Vallée de la Craie, Communauté de communes du Mont de Noix et Communauté de communes des Sources de la Vesle dans le périmètre du SIVoM de Marson.

La carte suivante illustre donc la composition du syndicat mixte à court terme et aussi son périmètre le plus abouti puisqu'il comprend également la Communauté de communes de Mourmelon. Le secteur de Condé-sur-Marne y est encore représenté sous la forme d'un SIVoM, mais il devrait lui aussi évoluer vers une communauté de communes.



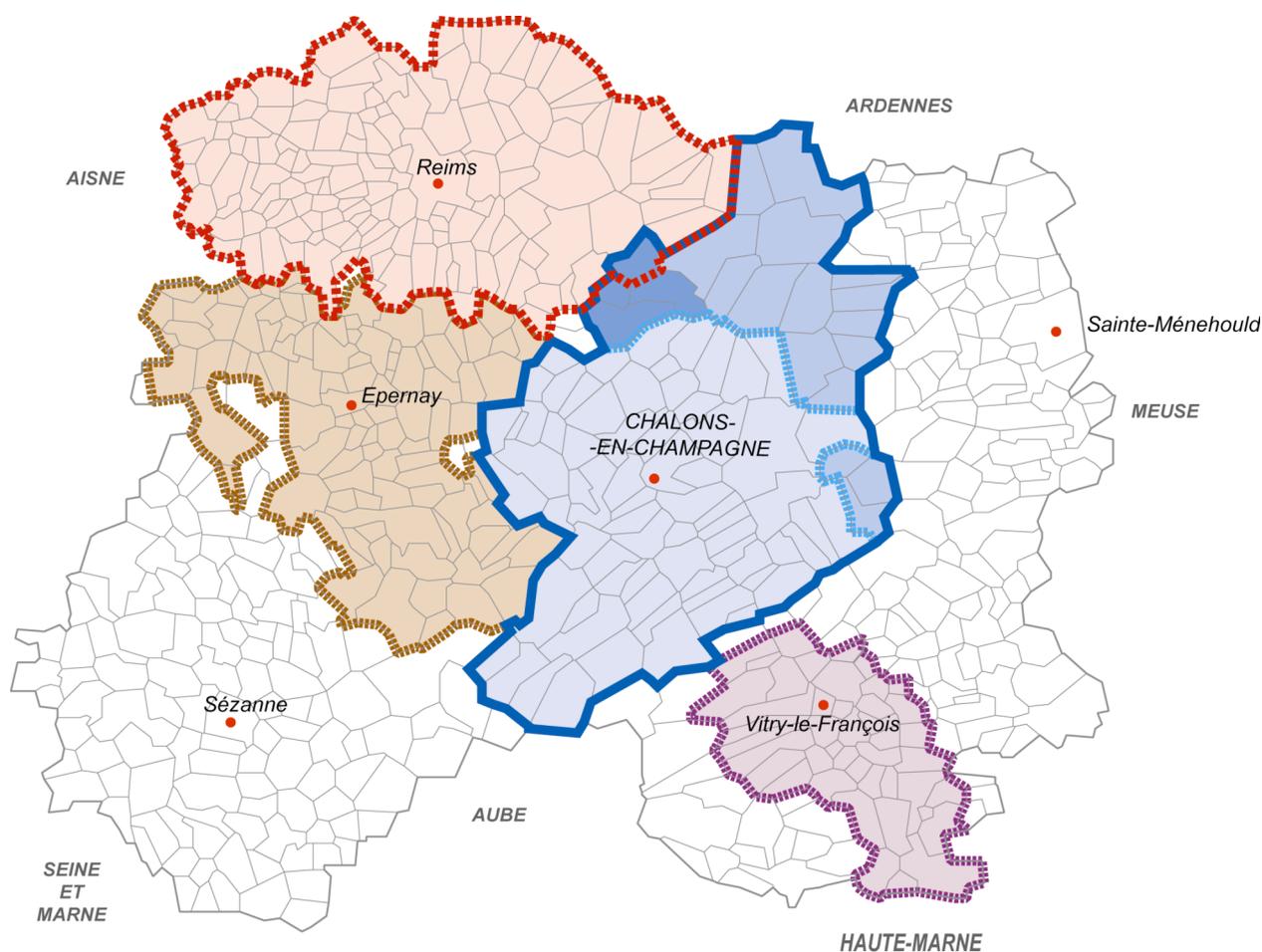
## M. HANNETEL

Rendez-vous au 1<sup>er</sup> janvier.

## M. CHONÉ

La carte suivante est intéressante car elle situe le SCoT de Châlons dans le département de la Marne et par rapport aux autres périmètres de SCoT. Le SCoT de la région de Châlons correspondant aux 71 communes initiales figure en bleu clair. L'extension à la Communauté de communes de Suippes et aux trois communes Le Fresne, Moivre et Poix, soit 87 communes, figure en bleu plus foncé. Enfin, est également représenté le périmètre futur avec la totalité de la Communauté de communes de Mourmelon. Le périmètre du SCoT de la région de Châlons est important et s'étend du nord au sud du département depuis la limite avec les Ardennes jusqu'à l'Aube.

On peut également remarquer que seules les plus grandes villes du département ont un SCoT et que les périmètres ne sont pas strictement jointifs en particulier entre Châlons et Vitry-le-François. Au niveau de la Communauté de communes de Mourmelon, on constate que Baconnes fait actuellement partie du SCoT de Reims. La démarche administrative entreprise par la commune lui permettra de quitter ce SCoT et d'intégrer celui de la région de Châlons lorsque la Communauté de communes de Mourmelon prendra la compétence.



La carte suivante situe le périmètre du SCoT de la région de Châlons par rapport au Pays de Brie Champagne, autour de Sézanne, au Pays des Terres de Champagne, autour d'Epernay, au Pays de Reims, au Pays de l'Argonne Champenoise, autour de Sainte-Ménéhould et au Pays Vitryat.

On remarque cette fois que Sézanne et Sainte-Ménéhould sont concernées et qu'il existe une assez grande homogénéité entre les pays voisins et le périmètre du SCoT à

quelques cas d'exception près. Ainsi, les communes d'Haussimont, Lenharrée et Vassimont figurent dans le périmètre d'étude du Pays de Brie Champagne et la Chaussée est comprise dans le périmètre d'étude du Pays Vitryat.

Dans le cadre de l'objectif fixé par le bureau du syndicat mixte d'une coïncidence entre le périmètre du SCoT de la région de Châlons et celui d'un éventuel pays, ces points devront faire l'objet d'une attention particulière avant que les périmètres des pays ne soient arrêtés.



## M. ARROUART

Merci pour ces précisions. Est-ce que cela suscite d'autres questions ? S'il n'y en a pas, je mets la proposition de modification des statuts aux voix. Quels sont ceux qui sont contre l'élargissement du périmètre ? Ceux qui s'abstiennent ?

**Le comité syndical, à l'unanimité, approuve la modification des statuts.**

## 4. APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR

### M. ARROUART

Je vous rappelle que nous sommes tenus, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, d'adopter un règlement intérieur dans les six mois qui suivent l'installation de l'assemblée délibérante. En l'espèce, nous devons adopter ce

règlement le plus rapidement possible car il conditionne l'organisation du débat sur les orientations budgétaires et donc le vote du budget sur lequel nous sommes déjà très en retard.

Vous avez reçu le projet de règlement intérieur et je vais simplement en rappeler les principes et les grands chapitres.

#### Rapport de Monsieur le Président du syndicat mixte

Monsieur le Président rappelle que les syndicats mixtes fermés créés en application de l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) sont soumis aux dispositions applicables aux syndicats de communes. Dans tous les syndicats de communes comptant parmi leurs membres au moins une commune de 3 500 habitants et plus, un règlement intérieur doit être adopté dans le délai de six mois à compter de l'installation de l'assemblée par application de l'article L. 2121-8 du CGCT.

Le règlement intérieur doit nécessairement préciser trois catégories de points :

- les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire ;
- les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés par les membres de l'assemblée délibérante, avant la séance au cours de laquelle ces projets seront soumis à délibération ;
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales.

Par ailleurs le règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement interne du syndicat et de l'ensemble des divers organes et notamment des commissions thématiques.

Le règlement intérieur du Syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale de la région de Châlons-en-Champagne est organisé en cinq chapitres traitant du comité syndical, du président, du bureau, des commissions consultatives et de dispositions diverses en particulier l'information des habitants.

#### **Le Comité syndical,**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-8 ;

Vu l'article 7 des statuts du Syndicat mixte,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,

**APPROUVE** le règlement intérieur du Syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale de la région de Châlons-en-Champagne annexé à la présente,

**DIT** que le présent règlement intérieur sera communiqué aux membres du Syndicat mixte et à l'ensemble des délégués syndicaux.

#### **M. ARROUART**

Est-ce que vous avez des questions sur ce projet ? S'il n'y a pas de questions nous allons passer au vote. Quels sont ceux qui sont contre le règlement intérieur qui vous est proposé ? Ceux qui s'abstiennent ?

#### **Le comité syndical, à l'unanimité, approuve la modification des statuts.**

### **5. DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2003**

#### **M. ARROUART**

Je vous rappelle que les dispositions de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatives à l'organisation d'un débat sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci sont applicables aux syndicats de communes comptant parmi leurs membres au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

2003 constitue pour le syndicat mixte une année de transition. L'objectif est de permettre la mise en place des organes du syndicat et de procéder aux différentes évolutions statutaires telles que nous venons de les évoquer dans le point précédent. Par ailleurs, le

syndicat mixte doit également mettre en place une activité de suivi dans le cadre de l'élaboration ou de la révision des documents d'urbanisme locaux.

Une demande de complément de financement au titre de la DGD a été déposée auprès de l'Etat. En cas de réponse favorable, le montant de cette dotation sera pris en compte dans le cadre d'une décision modificative. De la même façon, l'adhésion de nouveaux membres en cours d'année donnera lieu à des ajustements.

**Les orientations budgétaires du Syndicat mixte pour l'exercice 2003 s'établissent comme suit :**

**Les recettes seraient constituées par :**

La participation des communes et des groupements de communes membres du Syndicat mixte à raison de 52 centimes d'euros par habitant. La population prise en compte est la population municipale de chaque collectivité telle que mentionnée à l'article 4 des statuts du Syndicat mixte.

- Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne .....	32 832. €
- Communauté de Communes de Jâlons.....	1 396. €
- S.I.Vo.M. de la région de Condé-sur-Marne .....	1 499. €
- S.I.Vo.M. d'Ecury-sur-Coole .....	1 895. €
- S.I.Vo.M. de Marson .....	3 524. €
- Athis .....	394. €
- Bouy .....	219. €
- Bussy-le-Château .....	93. €
- Cuperly .....	90. €
- Dampierre-au-Temple .....	124. €
- Haussimont .....	90. €
- La Chaussée-sur-Marne .....	339. €
- La Cheppe.....	151. €
- Lenharrée .....	56. €
- Saint-Etienne-au-Temple.....	238. €
- Saint-Hilaire-au-Temple .....	123. €
- Sommesous .....	209. €
- Vadenay.....	105. €
- Vassimont-et-Chapelaine .....	37. €
<b>TOTAL.....</b>	<b>43 414. €</b>

**Les dépenses seraient constituées par :**

La rémunération d'un assistant au maître d'ouvrage.....**37 300 €**  
correspondant aux postes suivants :

**Animation**

1. Frais de personnel sur une base de 45 jours pour deux personnes.....27 000 €
2. Complément secrétariat sur une base de 25 jours pour une personne.....7 500 €

**Fonctionnement courant**

1. Documentation technique .....
2. Frais d'affranchissement et d'impression .....
3. Frais de communication.....

Le fonctionnement du syndicat mixte .....**6 114 €**  
correspondant aux postes suivants :

1. Rémunération, charges comprises, d'un poste d'adjoint administratif à temps partiel (4 h/semaine) .....	1 700 €
2. Souscription d'une police d'assurance pour les délégués syndicaux dans l'exercice de leur mandat .....	1 000 €
3. Frais de mission-réception.....	1 500 €
4. Imprévus .....	1 914 €
<b>Soit au total .....</b>	<b>43 414 €</b>

**Telles sont les orientations budgétaires proposées au Comité syndical du Syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale de la région de Châlons-en-Champagne.**

#### **M. ARROUART**

Y a-t-il des remarques sur ces propositions ?

#### **M. BOURG-BROC**

Je voudrais simplement souligner l'importance de la contribution de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne. La cotisation de la C.A.C. représente plus de 75% du total des contributions dues par les membres du syndicat mixte. Le nombre de délégués est relativement important, mais le financement l'est encore davantage. Ce n'est pas un reproche ni un regret c'est une constatation.

#### **M. FERMIER**

Je pense que dans le cadre du budget qui sera présenté le 18 juin, il sera tenu compte du poids de population qui va passer, comme vous l'avez indiqué, à environ 89 000 habitants. Par ailleurs, sachant que nous ne sommes pas en année pleine, il serait peut-être envisageable de réduire un peu les dépenses pour amener la participation par habitant à moins de 50 centimes. C'est une proposition que je fais au bureau dans le cadre du futur budget. Comme je l'indiquais, l'année est fort entamée même s'il y a eu, et je n'en disconviens pas, des travaux et donc des charges administratives.

Je souhaiterais également avoir des précisions concernant l'assistant à maître d'ouvrage et le poste d'assistant administratif à temps partiel. Je pense que nous avons la possibilité de solliciter un agent itinérant auprès du centre de gestion.

#### **M. ARROUART**

L'assistant administratif sera recruté par le Syndicat mixte et employé par lui selon des modalités qui n'ont pas encore été examinées dans le détail par le bureau. De la même façon, pour ce qui concerne l'assistant au maître d'ouvrage, des discussions sont engagées avec l'agence d'urbanisme.

En ce qui concerne la proposition de réduire le montant de la cotisation, je voudrais vous répondre sur deux points. Tout d'abord, les 52 centimes d'euros ont été déterminés à partir d'un programme en dessous duquel il paraît difficile de descendre car le travail à accomplir est important. Il faut préparer et suivre en détail tout ce qui a trait aux évolutions statutaires. En complément des réflexions sur le périmètre, il faut également instruire les demandes relatives à l'application des dispositions du SCoT par rapport à des projets de développement lesquels pourraient rendre nécessaire la modification du schéma.

En ce qui concerne les nouvelles collectivités, nous ne pouvons aujourd'hui établir notre prévision budgétaire sur cette base tant que l'arrêté préfectoral officialisant

l'élargissement du périmètre n'est pas pris. Comme pour la DGD, il y a une incertitude qui ne pourra pas être levée avant plusieurs mois.

**M. FERMIER**

Très bien, je vous remercie. Ce sont les seuls éléments que je souhaitais apporter et voir préciser.

**M. DEVAUX**

Je reconnais la vigilance du premier vice-président de la Communauté d'agglomération chargé des finances. Je puis vous assurer que les membres du bureau seront également très attentifs à toute possibilité d'économie.

**M. FERMIER**

Toutes les communes sont intéressées, nous chassons toutes le moindre euro.

**M. ARROUART**

Est-ce qu'il y a d'autres remarques sur ces orientations ? Donc nous discuterons des observations qui ont été faites au prochain bureau et nous vous soumettrons un projet de budget le 18 juin.

## **6. QUESTIONS DIVERSES**

**M. ARROUART**

Est-ce que vous avez des questions que vous souhaiteriez aborder ce soir ?

**Mme BUY**

Je souhaiterais savoir quand aura lieu l'installation de la commission d'appel d'offres et des commissions consultatives.

**M. ARROUART**

La désignation des commissions est prévue lors de la prochaine réunion du comité le 18 juin prochain.

**M. DAUMONT**

A propos de la passation de la compétence SCoT des SIVoM vers les communautés de communes, je souhaiterais avoir des précisions sur l'enchaînement des procédures. Dans un premier temps, le SIVoM d'Ecury a pris une délibération pour abandonner la compétence SCoT. Est-ce que chacune des communautés de communes doit maintenant prendre une délibération ?

**M. CHONÉ**

La logique c'est qu'effectivement le SIVoM délibère pour abandonner la compétence SCoT avant que les communautés de communes ne délibèrent pour se doter de cette compétence si elles ne l'ont pas encore. Enfin, au niveau de chacune des communautés, les communes doivent délibérer d'une part pour valider la passation de la compétence du

SIVoM vers la communauté de communes et d'autre part, soit pour accepter la prise de compétence par la communauté soit pour constater son transfert à la communauté.

**M. ARROUART**

Nous allons organiser une réunion d'information au niveau des S.I.Vo.M. et des communautés de communes.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ?

**M. DELLON**

Je voudrais souligner l'importance du travail accompli par le bureau du syndicat mixte et son président. Les choses avancent assez vite et je crois que cela méritait d'être dit.

**M. ARROUART**

Je vous remercie. Nous allons nous efforcer de continuer sur cette lancée et de faire avancer les dossiers le plus vite possible.

**M. ARNOULD**

Je suis un peu surpris qu'on ait demandé au SIVoM de Marson de renoncer à sa compétence SCoT et que l'on s'adresse néanmoins au SIVoM pour payer la cotisation 2003. On nous demande de financer une compétence que nous n'avons plus. Est-ce que le percepteur va l'accepter ?

**M. ARROUART**

Je conçois que cela ne paraisse pas forcément logique mais il s'agit de la solution la plus simple selon les services de la préfecture que nous avons consulté sur ce point.

**M. SCHULLER**

Si on prend la situation au 1<sup>er</sup> janvier 2003, c'est bien le SIVoM qui est compétent.

**M. COLLARD**

L'essentiel, c'est de pas payer deux fois.

**M. OURY Claude**

Les communes indépendantes comprises dans les SIVoM d'Ecury et de Marson doivent-elles reprendre la compétence SCoT ?

**M. ARROUART**

Oui, vous devez délibérer pour acter la prise de compétence par la commune.

**Mme ANCELLIN**

Les communes de Le Fresne et Moivre doivent-elles aussi délibérer ?

**M. ARROUART**

Non, car les communes de Le Fresne et Moivre font partie de la Communauté de communes du Mont de Noix. Est-ce que la communauté de communes du Mont de Noix a pris la compétence SCoT ?

**Mme ANCELLIN**

Oui.

**M. ARROUART**

Dans ce cas, les communes membres de la communauté auront à délibérer pour autoriser l'abandon de compétence par le SIVoM et constater sa reprise par la communauté.

Y a-t-il encore d'autres questions ? Bien je vais demander à M. Bourg-Broc de clore la séance.

**M. BOURG-BROC**

Je serais très bref. Je constate qu'un travail conséquent est accompli et je souhaite que cela continue.

**M. ARROUART**

Nous nous efforcerons de tenir le rythme. Merci de votre participation et rendez-vous le 18 juin prochain.